



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE VERTE  
ET DU DOMAINE,  
*en charge des mines  
et de la recherche*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 1366 / MED / DBS / ZOO

DIRECTION DE LA BIOSECURITE  
CELLULE ZOOSANITAIRE

Pirae, le 09 OCT. 2018

*Le chef de cellule,*

*Affaire suivie par :*  
*Valérie ROY*

### NOTE AUX IMPORTATEURS

**Objet :** Levée des mesures de restriction relatives à l'influenza aviaire faiblement pathogène au Danemark

**Réf. :**

- loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- rapport d'auto-déclaration du statut indemne d'influenza aviaire du Danemark du 28 septembre 2018.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que le délai de trois mois s'étant écoulé après la clôture des foyers d'influenza aviaire faiblement pathogène, le Danemark a retrouvé son statut de pays indemne d'influenza aviaire le 28 septembre 2018.

Il a donc été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation d'œufs et d'ovoproduits du Danemark n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire issus d'œufs pondus à compter du **28 septembre 2018**.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation

